RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE TRAVAUX

MARCHÉ À BON DE COMMANDE

ACCORD CADRE TRAVAUX VOIRIE

Date et heure limites de réception des offres :
26 novembre 2026 à 12:00

Mairie de Valras-Plage
Hôtel de Ville
Allée Charles de Gaulle
34350 VALRAS PLAGE

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	Travaux de voirie
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Accord-cadre Mono-attributaire
	Nombre de lots	1
	Délai de validité des offres	120 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	12 mois, reconductible 3 fois, soit 48 mois maximum
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1-Objet et étendue de la consultation 4
1.1 - Objet 4
1.2 - Mode de passation 4
1.3 - Type et forme de contrat 4
1.4 - Décomposition de la consultation 4
1.5 - Nomenclature 4
1.7 – Montant de l'accord-cadre 4
2-Conditions de la consultation 4
2.1 - Délai de validité des offres 4
2.2 - Forme juridique du groupement 4
2.3 - Variantes 4
3- Les intervenants 5
3.1 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier 5
3.2– Contrôle technique 5
3.3- Sécurité et protection de la santé des travailleurs 5
4- Conditions relatives au contrat 5
4.1- Durée du contrat ou délai d'exécution 5
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 5
5- Contenu du dossier de consultation 5
6- Présentation des candidatures et des offres 6
6.1 - Documents à produire 6
7- Conditions d'envoi ou de remise des plis 7
7.1 - Transmission électronique 7
7.2 - Transmission sous support papier 8
8- Examen des candidatures et des offres 8
8.1 - Sélection des candidatures 8
8.2 - Attribution des accords-cadres 8
8.3 - Suite à donner à la consultation 9
9- Renseignements complémentaires 10
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 10
9.2 - Procédures de recours 10

1- Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

L'ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE MONO ATTRIBUTAIRE DES TRAVAUX DE REFECTION, RESTRUCTURATION ET REQUALIFICATION DE VOIRIE – ANNEES 2027-2031

Lieu(x) d'exécution : Commune de Valras-Plage 34350 Valras-Plage

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre mono-attributaire sera exécuté par l'émission de bons de commande.

1.4 - Décomposition de la consultation

Sans objet

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45233141	Travaux d'entretien voirie
45233142	Réparation de routes
45233252-0	Dallages / Travaux de Revêtements divers
45231110-9	Travaux de pose de conduites

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

1.7 – Montant de l'accord-cadre

Il sera conclu sans minimum. **Le montant maximum est de 4 000 000 € HT.**

2- Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

3- Les intervenants

3.1 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier sera assurée par le maître d'ouvrage lui-même.

3.2- Contrôle technique

Sans objet

3.3- Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Sans objet

4- Conditions relatives au contrat

4.1- Durée du contrat ou délai d'exécution

L'accord-cadre a une durée initiale de 12 mois.
Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois.
La durée totale maximale de l'accord-cadre est fixée à 48 mois.
Le titulaire ne peut s'opposer à la reconduction tacite définie ci-avant.

L'accord-cadre sera exécuté par l'émission de bons de commandes selon les besoins.
Le délai d'exécution des travaux est fixé dans chaque bon de commande (en jours calendaires).
Si le pouvoir adjudicateur ne souhaite pas reconduire le marché, il notifie au titulaire sa décision au moins trois mois avant la fin de la période initiale en cours. En cas de non-reconduction du marché, le titulaire ne peut pas prétendre à indemnisation. Le titulaire ne peut pas s'opposer à la reconduction du marché.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.
L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5- Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.) et son annexe relative à la dématérialisation
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés (plans, déclaration préalable, …)
- Le bordereau des prix unitaires (B.P.U.) et le détail quantitatif estimatif (D.Q.E.)

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6- Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses éventuelles annexes	Non
Le bordereau des prix (BPU)	Non
Le détail quantitatif estimatif : - DQE général, cadre de l'ensemble des prix - DQE pour le parking Magrou	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat contenant les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat. Et limité à 40 pages maximum hors page de garde et sommaire éventuel et fiches techniques.	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

7- Conditions d'envoi ou de remise des plis

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://agglobeziers.marches-publics.info.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.
Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Mairie de Valras Plage
Service commande publique Hôtel de Ville
Allée Charles de Gaulle 34350 VALRAS PLAGE

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Le format PDF est à privilégier par les candidats. Toutefois, seront également acceptés les formats WORD, EXCEL, OPEN OFFICE, JPG. En cas d'utilisation d'un autre format le candidat devra fournir gratuitement une visionneuse.

L'organisation et le nommage des fichiers attendus par le pouvoir adjudicateur est le suivant :
Le pli doit être composé de deux dossiers : - Un dossier contenant les pièces de candidature. - Un dossier contenant les pièces de l'offre. Le pli doit contenir uniquement les pièces demandées dans le présent règlement de consultation et le candidat doit faire en sorte que ces pièces ne soient pas trop volumineuses. Chaque pièce doit être identifiée individuellement par un titre court et compréhensible (une pièce = un fichier informatique). Il est donc demandé au candidat de ne transmettre aucun fichier général regroupant une partie ou l'ensemble des pièces.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, le candidat sera informé que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour

correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8- Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0
2-Valeur technique	40.0
2.1-Moyens humains et matériels mis en œuvre	*5 pts*
2.2- Méthodologie d'intervention adaptée, modes opératoires, exemples de réalisation, les dispositifs de balisage, de sécurisation et les mesures permettant de maintenir les accès aux riverains pendant les travaux.	*10 pts*

2.3- Présenter les actions propres de l'entreprise pour garantir les délais d'exécutions	*10 pts*
2.4 Valeur environnementale / Organisation environnementale du chantier et réduction des nuisances ; gestion des déchets et déblais ; réemploi et valorisation des matériaux ; performances environnementales des matériaux et produits proposés.	*10 pts*
2.5 Fiches techniques des produits	*5 pts*

1/ **Jugement du critère prix sur la base des DQE**

L'analyse financière comprendra les éléments suivants :

Les Détails Quantitatifs Estimatifs (DQE) seront utilisés pour comparer les offres des candidats sur la somme des 3. Avec le détail de répartition suivant :

- DQE général : 50 % de la note financière, établi sur la base d'une sélection représentative de prix unitaires du BPU, affectés de quantités estimatives définies par le maître d'ouvrage.

- DQE spécifique (fictif) – Parking Magrou : 25 % de la note financière, correspondant à une simulation de travaux de voirie établie sur la base des éléments du dossier.

- DQE masqué (fictif) : 25 % de la note financière, correspondant à une simulation de travaux non communiquée aux candidats, établie et arrêtée avant l'ouverture des offres.

Pour chacun de ces trois éléments, la note sera calculée selon la formule :

Note = Note maximale × (Montant de l'offre la moins-disante / Montant de l'offre analysée)

La note globale du critère prix sera déterminée comme suit :

Note prix sur 60 = (Note DQE général + Note Parking Magrou + Note DQE masqué) × 0,60

Les quantités retenues pour les simulations seront identiques pour l'ensemble des candidats. Les prix unitaires utilisés seront exclusivement ceux proposés dans le BPU remis au titre de la présente consultation.

Le DQE masqué sera conservé confidentiellement par le pouvoir adjudicateur jusqu'à l'ouverture des offres. Son contenu sera figé préalablement à cette ouverture, selon une procédure permettant d'en garantir la traçabilité et l'intégrité.

Les montants issus des DQE constituent uniquement des éléments de comparaison des offres et ne préjugent pas des commandes qui seront effectivement passées pendant l'exécution de l'accord-cadre.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

2/ **Valeur technique**

La « Valeur Technique », notée comme ci-dessus, sera appréciée au regard du mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat et de ses annexes remis par l'entreprise à l'appui de son offre. Pour l'efficacité de l'analyse, le document du mémoire comprendra un sommaire suffisamment précis et détaillé pour évaluer tous les critères techniques présentés ci-dessus.

8.3 - Suite à donner à la consultation

L'attribution de l'accord-cadre de travaux voirie est prononcée par le pouvoir adjudicateur.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

9- Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://agglobeziers.marches-publics.info.
Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Montpellier
6 rue Pitot
34063 MONTPELLIER CEDEX 2

Tél : 04 67 54 81 00
Télécopie : 04 67 54 74 10
Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d¿un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.